

## **Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES)**

### **Intitulé du CES : « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » (REACH)**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif multidisciplinaire d'experts compétents et indépendants (le CES), ainsi qu'une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

Depuis 17 ans, le règlement REACH vise à assurer une utilisation sûre des substances chimiques. La production d'informations sur le danger des substances chimiques pour l'homme et pour l'environnement est un des piliers de ce règlement.

Par ailleurs, les outils de gestion des risques mis en place dans le cadre des règlements REACH et CLP ont des répercussions au niveau européen et vont permettre de protéger les populations et notre environnement au quotidien.

L'ANSES est mandatée par les autorités compétentes pour la mise en œuvre scientifique et technique des règlements REACH et CLP. Par ailleurs, l'ANSES s'est vue confiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une mission d'expertise en matière de produits cosmétiques et de tatouage, notamment dans le cadre du règlement Cosmétique (CE) n°1223/2009. Les experts du CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » sont sollicités par l'Anses sur des questions précises, scientifiques et stratégiques, identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des différentes missions décrites ci-dessous. Ces travaux sont pour certains soumis à des délais réglementaires ou fixés dans le cadre de saisines. Les questions peuvent être instruites durant des réunions de CES et/ou préparées par nomination d'experts rapporteurs.

Dans le cadre de ses travaux, ce CES est amené à collaborer avec les CES dédiés à l'établissement de valeurs toxicologiques de référence, à l'évaluation des articles et produits de consommation et aux analyses socio-économiques. Le groupe de travail sur les perturbateurs endocriniens (GT « Perturbateurs endocriniens ») est rattaché au CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ». Il peut également proposer à l'Anses des sujets d'auto-saisine.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

## ■ Rôle et missions

Le rôle du CES est de formuler des recommandations scientifiques indépendantes sur des questions relatives à la mise en œuvre des règlements :

- \* Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques dit Règlement REACH ;
- \* Règlement CE n°1272/2008 classification, étiquetage et emballage dit Règlement CLP ;
- \* Règlement CE n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

Ses missions sont :

- l'identification et la priorisation des substances à évaluer, afin de porter des dossiers réglementaires pertinents et novateurs ;
- l'évaluation des dangers et des risques pour la santé humaine et l'environnement sur la base des dossiers d'enregistrement déposés dans le cadre des règlements sus-cités et de l'ensemble des informations scientifiques disponibles. Le cas échéant, l'identification des données manquantes pour finaliser ces évaluations de risques et l'élaboration des protocoles d'études complémentaires nécessaires. Les substances suivantes sont particulièrement ciblées :
  - les substances présentant une préoccupation PE (perturbateurs endocriniens, par exemple suites à des travaux dans le cadre des Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE)) ;
  - Les substances présentant une préoccupation CMR (cancérogène, mutagène et/ou toxique pour la reproduction) ;
  - les substances présentant une préoccupation PBT (persistance, bioaccumulation, toxicité) ou PMT (persistance, mobilité, toxicité).
- l'analyse des options de gestion réglementaire (analyses RMO ou RMOA) dans le cadre des règlements REACH et CLP (classification/étiquetage harmonisés, identification des substances les plus préoccupantes (SVHC) candidates à la procédure d'autorisation, proposition des restrictions) ou des autres réglementations sectorielles pertinentes ;
- l'élaboration de dossiers de restriction ou d'identification en tant que substance SVHC1 à porter au niveau européen ;
- l'évaluation des impacts socio-économiques des mesures envisagées dans le cadre des dossiers de restriction, et dans une moindre mesure dans les RMOA ;
- l'élaboration de propositions de classifications et étiquetages harmonisés, incluant les nouvelles classes de danger : PE, PBT, PMT ;
- des travaux généraux sur les documents guides, des discussions méthodologiques.
- éventuellement commenter des dossiers préparés par d'autres Etats-Membres européens dans le cadre des procédures REACH ou CLP ou pour participer à des discussions au niveau européen dans leur domaine de compétence.

---

<sup>1</sup> Substance of Very High Concern ou substance extrêmement préoccupante

## ■ Composition et fonctionnement

Les membres du CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Le CES sera composé d'une vingtaine d'experts, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e).

Ce CES se réunira en séance plénières, organisées par la coordination, selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 6 semaines sur un à un jour et demi, sur site, à Maisons-Alfort, à compter de septembre 2024. Des réunions à distance peuvent être envisagées occasionnellement (ex : ordre du jour planifié sur une demi-journée seulement).

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « Compétences recherchées pour la constitution du CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ».

Il sera demandé aux experts du CES de procéder à une relecture critique et de valider le contenu des livrables élaborés par l'Anses avant transmission aux instances européennes. Le cas échéant, il est demandé aux experts d'émettre des recommandations sur des projets d'avis de l'Anses. Les experts pourront également être sollicités pour des analyses détaillées d'articles ou de rapports d'études réglementaires. Une préparation active et une participation assidue en réunion est attendue.

Au-delà des candidats retenus pour siéger au CES, le présent appel à candidatures vise également à établir une liste de personnalités compétentes susceptible de venir appuyer le CES dans le cadre d'une évaluation particulière.